

DÉPARTEMENT
MOSELLE
COMMUNE
LIXHEIM

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 07 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Présents : 8
Qui ont pris part aux délibérations : 8,
7 pour la délibération n° 6

**DATE DE LA
CONVOCATION**
26/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois de janvier, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **UNTEREINER Christian, Maire**.

Membres présents : Mmes MEHLINGER Bernadette, CAVALLERO Véronique et KOETHE Pascale, MM. MEHLINGER Jean Paul, MAZERAND Ludovic, PIN Eddy, et SCHREINER Mathieu.

Absents excusés : Mmes BELLOT Chloé et CHEDOZ Marlyse, MM. LEOPOLD Vincent, PIERRE Laurent et REBY Dimitri.

Absents non excusés : Mme BANNIER-COLLIGNON Florence.

Quorum

Au vu de l'appel nominal, le quorum, fixé à 8 élus présents, est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance.

Sur proposition de Monsieur le maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, Madame Marie-Christine HUBER est désignée.

2. Approbation de la dernière réunion du conseil

Monsieur le maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2024.

3. Silhouettes sécuritaires piétons et panneau sécurisation – demande subvention AMISSUR

Le maire rappelle la décision prise par le conseil municipal lors de sa séance du 30 janvier 2024 concernant l'acquisition de silhouettes à installer au niveau des passages piétons.

Il sollicite l'avis de l'assemblée pour ajouter au dossier un panneau de sécurisation à l'entrée de la commune route de Bickenholtz.

Ces aménagements s'inscrivent dans le cadre de la prolongation de la mise en sécurisation de l'agglomération et permettront d'améliorer la sécurité des piétons en signalant les passages piétons et l'entrée du village par un panneau clignotant.

Les devis descriptifs et estimatifs s'élèvent à 4 000 € HT - 4 800 € TTC -, à savoir :

- 2 250 € HT – 2 700 € TTC – pour la conception de 5 silhouettes par l'entreprise Daniel GERHARDT E.I.,
- 1 750 € HT - 2 100 € TTC – pour la fourniture et la pose des massifs béton par l'entreprise FRANKENBERG,
- 2 475 € HT – 2 970 € TTC pour la fourniture et la pose d'un panneau LED par l'entreprise EST SIGNAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet
- S'ENGAGE à couvrir dès 2024, la partie à la charge de la commune par inscription au budget en section d'investissement,
- FIXE le plan de financement comme suit :

Coût HT du projet	6 475,00 €
Subvention départementale AMISSUR 30 %	1 942,50 €
Autofinancement	4 532,50 €

- SOLLICITE la subvention AMISSUR,
- CHARGE le maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 30 janvier 2024

4. Location de la chasse – estimateur de dégâts de gibier rouge

Le code de l'environnement, dans ses articles L.429-23 à L.429-24, prévoit que sous certaines conditions les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims ; chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de chasse.

Les dégâts, exceptés ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le « Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ») font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229-14 du code de l'environnement.

A cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail, et pour toute sa durée. Il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine, nommé par le maire après accord du conseil municipal et du locataire de la chasse communale. A défaut d'accord le préfet peut le nommer d'office. C'est à l'estimateur qu'incombe la charge d'évaluer les dégâts.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que sanglier sur le territoire communal,

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

Vu l'accord donné par Monsieur Eric WITZEL locataire de la chasse

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- désigne Monsieur Freddy BIACHE en tant qu'estimateur des dommages causés par le gibier hors sanglier,
- prend acte que cette nomination vaut pour la durée du bail en cours et que la désignation formelle relève d'un arrêté municipal à intervenir.

5. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat <i>(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres de conseil municipal, par 8 voix POUR (7 voix pour un montant de 50 % du montant de la prime de pouvoir d'achat et une voix pour le montant maximum) :

- d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,
- d'autoriser le maire à saisir le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Moselle pour validation de la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. Compte administratif 2023

Après présentation, par Monsieur Jean Paul MEHLINGER, le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, par 7 voix pour, approuve le compte administratif M57 de l'exercice 2023, qui se clôt comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	362 244,72 €	423 780,32 €
Section d'investissement	164 768,95 €	179 791,81 €

Excédent de fonctionnement	:	61 535,60 euros
Excédent d'investissement	:	15 022,86 euros
Excédent global	:	76 558,46 euros.

6. Compte administratif 2023

Le compte de la gestion de l'exercice 2023, budget M57, présenté à la Chambre Régionale des Comptes, par le service de gestion comptable de Sarrebourg, est voté.

8. Affectation de résultats de fonctionnement 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian UNTEREINER, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, budget M57,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Vu le résultat d'investissement constaté à la clôture de l'exercice soit un excédent de 15 022,86 euros,

Le besoin de financement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes s'élève à 23 577,14 euros,

Constatant que le résultat cumulé au 31 décembre 2023 de la section de fonctionnement est un excédent de 61 535,60 euros,

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- affectation obligatoire en réserve (compte 1068) : 23 577,14 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) en section de fonctionnement : 37 958,46 €.

9. Demande de participation à la classe de mer à Saint-Pair

Le maire soumet au conseil municipal la demande de monsieur BOILEAU, directeur d'école, qui sollicite une participation pour un séjour d'une semaine pour 20 élèves de la classe de CM1-CM2, dont 10 élèves de Hilbesheim, 6 de Lixheim et 4 de Vieux-Lixheim.

Le séjour se déroulera à Saint Pair sur mer du 19 au 24 mai 2024.

Le coût par famille s'élève à 500 euros, soit 350 euros pour l'hébergement et 150 euros pour le transport.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents,

- vote une participation de 75 euros par élève de Lixheim, soit 450 € à inscrire au budget primitif au compte 65738,
- décide d'ajourner la participation pour le transport et sollicite des précisions complémentaires ainsi que l'avis des communes de Hilbesheim et Vieux-Lixheim.

10. Chasse – remises au receveur municipal et indemnité secrétaire de mairie

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'allouer au receveur municipal les remises accordées correspondant à 2 % sur le recouvrement du produit de la location de la chasse et 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires,
- d'accorder à la secrétaire de mairie l'indemnité de confection des listes de répartition du produit de la location de la chasse correspondant à 4 % du produit de la location.

11. Convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurance

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise en concurrence des contrats d'assurances a été réalisée en 2014 et que la commune est assurée chez MMA depuis 2015 pour l'assurance multirisques la flotte automobile et l'assistance juridique.

Il semble judicieux de revoir ces contrats, le maire soumet donc au conseil municipal la convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances proposée par la société RISK Partenaires.

Le coût de la mission présente une part forfaitaire d'un montant de 500 € HT et une part variable de 50 % des éventuelles économies réalisées, la première année, sur les cotisations d'assurance préexistantes à la consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'offre présenté par la société RISK PARTENAIRES,
- autorise le maire à signer la convention,
- charge le maire de faire toutes les démarches nécessaires et notamment à payer les factures correspondantes.

Le maire lève la séance à 21 heures.

